

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

Date de la convocation :
03 Octobre 2025

Date d'affichage :
17 Octobre 2025

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 09 Octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Sandra Broussin, Cédric Chardron, Frédéric Ansquer, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert

2025-36 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JUBLAINS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 01 JANVIER 2026

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la « participation de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 Octobre 2025

Après délibérations et à l'unanimité, le *conseil municipal* décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Sécrétaire de séance

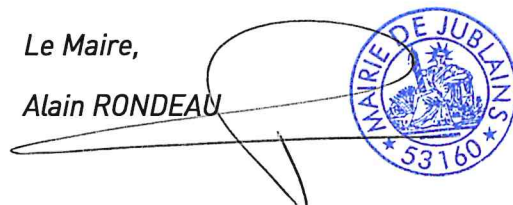
Nathalie HUBERT

Fait et délibéré le 09 Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

Date de la convocation :
03 Octobre 2025

Date d'affichage :
17 Octobre 2025

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq

Le 09 Octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Sandra Broussin, Cédric Chardron, Frédéric Ansquer, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert

2025-37 : PACTE FINANCIER ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE JUBLAINS PAR MAYENNE COMMUNAUTE

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les achats effectués par la Commune pour la sécurité (extension de l'éclairage public, sécurisation du carrefour du centre bourg et l'achat de barrières de police), il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 16 938,56 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter un fonds de concours de 16 938,56 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire ;*
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.*

Secrétaire de séance
Nathalie HUBERT



Fait et délibéré le 09 Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain RONDEAU



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

Date de la convocation :
03 Octobre 2025

Date d'affichage :
17 Octobre 2025

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 09 Octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Sandra Broussin, Cédric Chardron, Frédéric Ansquer, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja

Absents : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Pierrick Tranchevent donne pouvoir à Nathalie Hubert

2025-38 : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES THERMES GALLO-ROMAINS DE JUBLAINS

Pour rappel, une demande de classement au titre des monuments historiques pour l'église et les thermes au niveau régional avait été faite en 2021.

La commune de Jublains a reçu une réponse positive au classement au titre des monuments historiques au niveau régional le 09 Avril 2025.

Dans ce courrier, les membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ont émis un vœu de classement au niveau national des thermes gallo-romains.

Pour que cette demande soit présentée à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, il faut l'avis du conseil municipal.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter cette demande à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Fait et délibéré le 09 Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Nathalie HUBERT

